

République Française

Département des Ardennes

DELIBERATION : DB2022_04

BUREAU COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise

SEANCE DU 26 janvier 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
24	21	21 + 2 pouvoirs

Date de convocation
19 janvier 2022

Date d'affichage du compte rendu
3 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six janvier à dix-huit heures trente, le Bureau Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Bureau Communautaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **BENOIT SINGLIT**, président.

Présents : Danielle ANDREY, Roland CANIVENQ, Bruno DAUPHY, Jean DE POUILLY, Pierre DEMISSY, Valentine DION, Yan DUGARD, Vincent FLEURY, Olivier GODART, Nadège LAMPSON - GUEILLIOT, Pierre LAURENT-CHAUVET, Gérald LORFEUVRE, Christophe MANCEAUX, Michel MEIS, Françoise PAYEN, Pierre POTRON, Jean-Pol RICHELET, René SALEZ, Benoît SINGLIT, Vincent THIERION, Bruno VALET.

Absent : Léopold Désiré NANJI.

Représentés : Pascal COLSON par Valentine DION, Dominique DANNEAUX par Christophe MANCEAUX.

Madame Françoise PAYEN a été nommée secrétaire de séance.

Objet : AUTORISATION DE VENTE DE LA COLLECTION DE VIEUX TRACTEURS DU PARC ARGONNE DECOUVERTE

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	23	11	5	6	1 (M. René SALEZ)

Vu la délibération n°09/13 du conseil communautaire du 22/01/09 décidant d'acquérir la collection du musée de l'outil auprès de M. Maurice MARTIN en vue de la présenter au Parc Argonne Découverte ;

Vu la délibération n°2010/64 du Conseil communautaire décidant d'implanter le musée de l'outil acquis auprès de M. MARTIN au Parc Argonne Découverte ;

Vu la délibération n°2020/55 du Conseil communautaire du 09/09/20 confiant délégation au Bureau pour notamment fixer des tarifs pour toute vente de matériel

Considérant que la présentation de cette collection au Parc pose plusieurs difficultés dont le constat a été établi par la Commission Développement touristique, à savoir :

- Présentation au public dans des conditions non optimum
- Difficulté d'entretien du matériel dans de bonnes conditions
- Manque de cohérence avec le projet touristique global du Parc.
- Certains éléments ne sont pas en état de fonctionnement, voire inutilisables, sauf pour pièces de rechange et la remise en état, notamment des tracteurs et le transport, demandent une participation financière importante

Vu l'avis favorable de la Commission développement touristique du 28 juin dernier sur le principe de la vente du matériel ;

Considérant qu'un cahier des charges a été diffusé

Considérant la présentation des 3 offres reçues ;

.../...

Certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission es Sous-Préfecture le

03 FEV. 2022

Et de sa publication ou notification le

03 FEV. 2022

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DECIDE :

- D'APPROUVER la vente de la collection des vieux tracteurs du Parc Argonne Découverte à M. René SALEZ, domicilié à Séchault au prix de 9 000 €.
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir

Pour copie conforme

Le Président

BENOIT SINGLIT



Certifie exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le

03 FEV. 2022

Et de sa publication ou notification le

03 FEV. 2022